

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB LTÉE	Numéro de permis 2017786	Date d'inspection Le 12 avril 2021	
Nom de l'établissement Garderie École de la Petite Enfance 2		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	23 avr. 2021	
Commentaires : Les barrières doivent être fermées au moyen d'un loquet (dispositif de fermeture de porte) afin que les enfants d'âge préscolaire ne puissent pas les ouvrir. 3 clôtures doivent être munies d'un loquet. - La clôture affaisée (coin des petits) doit être remonter et sécuritaire. -Râcler sous les modules de jeux afin de couvrir les surfaces de ciment. -Couvrir le trou dans le plancher de bois dans la cours des petits.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	09 avr. 2021	12 avr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	09 avr. 2021	12 avr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Ratio respecté durant mon suivi.</p> <p>Lors de mon suivi, les enfants partent dehors pour jouer.</p> <p>Aire de jeu extérieur: Il est recommandé de ramener du gravier sous les balançoires afin d'obtenir une surface protectrice de 30 cm exigé par l'Association canadienne de normalisation (CSA). L'aire de jeu extérieur doit être sûrs et sans danger pour les enfants.</p>

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 avril 2021

Date

original signé par
Julie Plourde

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 avril 2021

Date